

Portant versement, reclassement et nomination de
Monsieur PANDI André, Secrétaire Principal d'Ad-
ministration de 3° échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.0.50 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° (2/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° (2/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° (2/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut géné-
ral des fonctionnaires;
(/u le décret n° (2/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI
(/u le décret n° (4/165/FP du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° (7/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment
en son article, 1er § 2° §;
(/u le décret n° (7/304/MT-DGT du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° (4/165 du 22.5.64
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire
du Congo;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° (2/130/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
viduels des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 20.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
Avancements des Agents de l'Etat;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 20.1.81 au décret n° 80/644
du 20.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/117 du 20.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2
du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des Avancements des Agents de
l'Etat;
(/u l'arrêté n° 1324/MPS/DGTFF/DFP du 23.3.81 portant pro-
motion au titre de l'année 1977 des fonctionnaires des cadres de la catégorie B2
des SAF (Administration Générale)
(/u la Note de Service n° 1004/IA-DETES du 11.10.79 du Direc-
teur Régional de l'Enseignement de la Ville de Brazzaville;
(/u la lettre n° 3284/MEN-DPLA du 2.12.80 du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives;
(/u la demande de l'intéressé en date du 7 Novembre 1980;

D.B.

D.C.F.

DECRETE

combinées

ARTICLE 1er. - En application des dispositions des décrets n°s 73/143, 67/304 et 81/707 des 24.4.73, 30.9.67 et 19.10.81, susvisés, Monsieur P. A. N. D. I. André, Secrétaire Principal d'Administration de 3° échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), titulaire de la Licence ES Lettres, section Histoire (session ... 1980), est versé dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon indice 830 ACC - néant

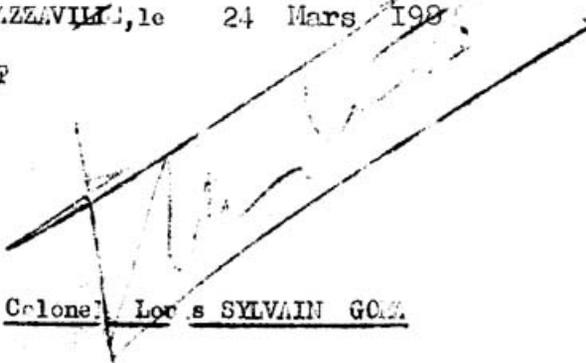
ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée Scolaire 1980 - 1981, et de la solde à compter du 19 octobre 1981, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera. /-

BRZAVILLE, le 24 Mars 1981

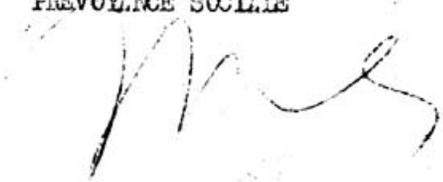
PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE


Antoine NDINGA OBE


Colonel Louis SYLVAIN GOM

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE


Bernard COMBO MTSIONA

LE MINISTRE DES FINANCES


Ivani Osséjourba YEKOUIDZOU

AMPLIATIONS

JORF	1
DGTFP/DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N	2
D.P.A.A	3
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/AC	2